



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15780

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262794 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ENEDIS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux Travaux avec nacelle dans impasse très étroite. Prévoir neutralisation de l'impasse pour la matinée que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : COUR DES FRERES

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

3 COUR DES FRERES (Dijon), le 06/07/2026, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne. Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

